

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine est propriétaire d'un immeuble situé 51, chemin de Feyzin à Vénissieux, dans lequel est installé un dépôt de voirie alimenté par un transformateur pour lequel EDF va procéder à la destruction du matériel électrique et à la réalimentation d'un nouveau branchement.

Dans la convention qui vous est présentée, la Communauté urbaine rétrocéderait à EDF le génie civil du poste de transformation communautaire et lui concéderait, à titre de servitude au profit du réseau sur la parcelle cadastrée section D sous le numéro 1500, chemin de la Garaine, les droits suivants :

- occuper, à titre définitif, l'emplacement existant dans lequel est édifié le poste de transformation MT-BT ainsi que l'emplacement des canalisations y aboutissant,

- permettre, en toutes circonstances, l'accès au local à ses agents ou à ceux dûment accrédités ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,